

Manuel d'inspection des cultures

**SEMENCES CERTIFIEES DE
LEGUMES**

CCERT-DR-03-331 – Révision 2.0



Préambule destiné aux utilisateurs

La certification variétale des semences requiert une vérification de la conformité de chaque culture aux règles et normes du règlement technique de la production, du contrôle et de la certification des semences dont vous êtes habilités par la Direction de la qualité et du contrôle officiel. Ces règles et normes sont destinées à garantir l'identité variétale, la pureté variétale, la pureté spécifique et l'état sanitaire des semences produites. Pour vérifier la conformité des cultures, vous devez appliquer les instructions indiquées dans ce manuel d'inspection. Vous êtes par conséquent responsables des constats que vous faites sur la conformité des cultures et des décisions que vous prenez sur sa validation.

Les résultats de vos inspections, la décision de validation ou non de la culture et les informations ou documents qui vous sont transmis, sont strictement confidentiels. Vous ne devez donc en aucun cas les transmettre à d'autres destinataires que ceux qui vous sont indiqués.

L'ensemble des parcelles de multiplication doivent faire l'objet d'une inspection réalisée par un technicien agréé conformément aux exigences du règlement technique. L'inspecteur SOCFrance réalisera des inspections officielles de surveillance de cultures choisie au hasard selon un taux de sondage et réalisera des audits de compétence des techniciens agréés.

Ce manuel a pour objectif de :

- Présenter les étapes de l'inspection des cultures.
- Préciser les normes applicables.
- Définir les modalités de vérification du respect des normes.

SOMMAIRE

1 /	Conditions et facteurs de production.....	4
✓	Conditions générales	4
✓	Filiation (conformité des SM).....	4
✓	Identification de la parcelle	4
✓	Précédents cultureux.....	5
✓	Isolement.....	6
✓	Identité variétale	7
✓	Etat culturel	7
✓	Etat sanitaire	7
✓	Pureté variétale	8
✓	Pureté spécifique	9
2 /	Inspections des cultures : Les étapes de l'inspection	10
✓	La lettre d'agrément	10
✓	Le manuel d'inspection.....	10
✓	Les suites de non-conformité (SNC)	11
✓	Les fiches descriptives (outil de notation)	12
✓	Les outils de mesure	12
3 /	Ce que je dois faire	13
✓	Les périodes de visite.....	13
✓	Les visites supplémentaires	13
✓	Avant l'inspection	13
✓	Le nombre de parcelles et leur superficie	13
✓	Lors de la visite d'inspection des parcelles, je vérifie les exigences applicables en culture ...	13
Annexe 1 /	Glossaire	15
Annexe 2 /	Principes généraux de production	16
Annexe 3 /	Codification des motifs de décision de refus	17
Annexe 4 /	Organisation du contrôle	18
Annexe 5 /	Les délégations régionales	19

1 / Conditions et facteurs de production

Les espèces concernées par le manuel sont :

- Haricot nain, haricot à rames, *Phaseolus vulgaris* L.
- Lentille, *Lens culinaris* Medik
- Pois chiche, *Cicer arietinum* L.
- Asperge, *Asparagus officinalis* L.

✓ Conditions générales

Toute production de semences certifiées de légumes fait obligatoirement l'objet d'un contrat de multiplication entre un agriculteur multiplicateur et une entreprise productrice de semences. Les contractants s'engagent à respecter les dispositions prévues par les Règlements techniques de la production, du contrôle et de la certification.

Le contrat est également appelé déclaration de culture.

Dans « production de semences » on entend la production de matériel de départ (G0), de semences de prébase (PB = G1, G2 ou G3), de semences de base (SB ou G4) ou de semences certifiées (SC ou R1).

✓ Filiation (conformité des SM)

La parcelle doit être ensemencée avec des semences mères certifiées.

Un contrôle de cohérence doit être réalisé entre les mentions imprimées sur les étiquettes officielles et les données reprises sur la fiche d'inspection. Ce contrôle qui permet de vérifier la filiation de la variété multipliée, porte notamment sur la dénomination de la variété, le numéro de lot de semences mères ou encore la catégorie ...

Les étiquettes officielles devront être présentés par l'agriculteur multiplicateur. Le non-respect de la filiation est une cause de décision de refus.

✓ Identification de la parcelle

Toutes les parcelles doivent être identifiées par un moyen approprié. Cette identification permettra de mettre en relation : la déclaration de culture, la parcelle mise en place et la fiche d'inspection associée.

Par moyen approprié on entend : plan ou carte géographique, pancarte (au minimum reprenant le n° de culture), coordonnées GPS, références cadastrales...

✓ Précédents cultureux

La parcelle ne doit pas avoir porté, durant une période précédant la culture de multiplication, la même espèce que celle multipliée.

Cette condition favorise l'état sanitaire par l'élimination des débris végétaux susceptibles de contaminer les cultures.

Le non-respect de la règle du précédent est une cause de refus.

Durée minimum d'absence de l'espèce multipliée comme précédent :

Espèce multipliée	Nombre minimum d'années sans culture de l'espèce multipliée
ASPERGE	10 ans

✓ Isolement

La distance d'isolement minimale obligatoire doit être respectée.

L'isolement permet la conservation de la pureté variétale, en limitant entre autres la fécondation par une autre variété de la même espèce.

Un non-respect de la règle d'isolement est une cause de décision de refus.

Distances d'isolement minimales à respecter :

Espèces	Conditions d'isolement	PB	SB	SC
Pois chiche, lentille et autres espèces autogames	Culture d'une autre variété de la même espèce en semences ou consommation	30 m ou entourée par la génération suivante	10 m	4 m
	Culture de la même variété	4 m	4 m	1 m
Haricot*	Entre haricot à rame à fleurs violettes et autres variétés	500 m	500 m	500 m
	En zone hors grasse	200 m	200 m	200 m
	Autres cas	200 m	200 m	200 m
Asperge	Toute présence d'asperges	100 m	100 m	100 m
		10 m si insect proof	10 m si insect proof	10 m si insect proof

*Pour le haricot, les distances d'isolement sont renseignées à partir de la convention type de multiplication des semences de plantes potagères applicable à partir du 1^{er} juillet 2023.

✓ **Identité variétale**

L'identité variétale est vérifiée par comparaison des caractères morphologiques de la variété visibles lors de la visite d'inspection avec ceux de la description officielle (Fiche descriptive variété).

✓ **Etat cultural**

L'état cultural est conforme lorsqu'il permet de vérifier la conformité des autres règles ou normes de cultures lors de l'inspection notamment l'identité variétale, la pureté variétale et l'état sanitaire.

Le mauvais état cultural est une cause de décision de refus.

✓ **Etat sanitaire**

La présence de maladies réduisant la valeur d'utilisation des semences peut être une cause de décision de refus.

✓ Pureté variétale

La pureté variétale est déterminée par le nombre de plantes différentes de la variété présentes dans les comptages effectués dans la parcelle inspectée.

Une plante est considérée différente dès lors qu'un des caractères morphologiques diffère de celui de la variété multipliée. Le taux maximum d'impuretés doit être inférieur aux normes ci- dessous.

Une pureté variétale insuffisante est une cause de refus.

Pureté variétale à respecter :

Espèces	Catégorie à produire	Taux maximum d'impuretés variétales
POIS CHICHE	PB / SB	3 ‰
	SC	10 ‰

Pour les lentilles et haricots, il n'y a pas de norme de pureté variétale au champ.

✓ Pureté spécifique

Afin de s'assurer que les impuretés spécifiques présentes dans la parcelle seront susceptibles d'être éliminées au triage, il est nécessaire d'évaluer la pureté spécifique. Celle-ci doit respecter les normes ci-dessous.

La présence d'impuretés spécifiques est une cause de refus.

Pureté spécifique à respecter **pour les espèces :**

Espèce	Catégorie à produire	Type d'impuretés	Normes applicables en nombre de plantes
POIS CHICHE	PB / SB	Gesse, vesce	1/25 m ²
	SC	Gesse, vesce	1 par 5 m ²

Pour les lentilles et haricots, il n'y a pas de norme de pureté spécifique au champ.

2 / Inspections des cultures : Les étapes de l'inspection

Mes documents officiels de travail

✓ La lettre d'agrément

- L'agrément est officiel et individuel
- La qualification est obligatoire
- Le retrait d'agrément est possible
- La reconduction est annuelle

✓ Le manuel d'inspection

Ce manuel regroupe toutes les instructions de SOCFrance relatives à l'inspection des cultures de semences certifiées de légumes.

✓ Les suites de non-conformité (SNC)

La suite de non-conformité est le document d'information qui permet :

- de préciser les remises en conformité à réaliser pour la mise aux normes de la culture,
- de notifier la décision de refus de la parcelle à l'agriculteur et à l'entreprise en cas de non-conformité à une règle de production,

SUITE de NON-CONFORMITE (SNC)	
N° :	
<i>Exemplaire Agriculteur Multiplicateur</i>	
Nom de l'agriculteur – Adresse :	
Espèce :	N° de culture :
Variété :	Etablissement :
Catégorie :	Nom, prénom du TA :
N° TA :	
☐ Refus (Remplir plan si nécessaire)	
Date et signature :	
- Code : Libellé : - Détail : - Surface refusée (non conforme) : , ha	
☐ Consignation (Blocage) :	
Date et signature :	
- Détail : 	
☐ Demande de travaux (action corrective) (Remplir plan si nécessaire)	
Date et signature :	
- Détail : - Délai imparti :	
☐ Plan	

Rédaction d'une suite de Non-Conformité par motif

✓ **Les fiches descriptives (outil de notation)**

- Pois chiche
- Lentilles
- Haricots
- Asperges

Les fiches descriptives présentent les caractères morphologiques utilisés pour l'identité et la pureté variétale.

✓ **Les outils de mesure**

Topofil, GPS, cartographie, bâton, étalon...

3 / Ce que je dois faire

✓ Les périodes de visite

Les parcelles de production de **semences certifiées de légumes** sont visitées **au moins une fois** au moment le plus favorable à l'identification variétale.

✓ Les visites supplémentaires

Les visites d'inspection supplémentaires doivent être réalisées chaque fois que l'état de la parcelle inspectée le nécessite et en particulier pour vérifier la bonne exécution des remises en conformité demandées.

Rappel : le technicien agréé ne doit pas considérer son travail d'inspection terminé dès qu'il a proposé un classement des parcelles dont il a la charge. En effet, la surveillance des parcelles dont il a reçu la responsabilité s'exerce pendant toute la durée de la végétation jusqu'à la récolte.

✓ Avant l'inspection

- **Je vérifie l'exactitude des informations renseignées dans la fiche d'inspection de mon outil de notation**
- **Je vérifie ou je complète mon nom et numéro TA renseignés dans la fiche d'inspection de mon outil de notation, je les corrige si ceux-ci sont erronés.**
- **Je vérifie avec l'agriculteur multiplicateur**
 - L'espèce, la variété semée et la catégorie à produire
 - La conformité du ou des numéro(s) de lot des semences mères
 - La surface inspectée par rapport à la surface déclarée
- **Je demande à l'agriculteur**
 - Le nombre de parcelles et leurs surfaces
 - Le moyen d'identification de la ou des parcelle(s)
 - Les précédents

✓ Le nombre de parcelles et leur superficie

- Lorsque la culture correspond à une seule parcelle ou d'un groupe de parcelles homogènes, 1 seule fiche d'inspection suffit. Je reporte la superficie réelle dans la rubrique « surface inspectée »
- Lorsque la culture correspond à la mise en place sur le terrain de plusieurs parcelles hétérogènes (ex. éloignement, développement (ex : dates de semis différents), situation d'isolement, ...) une fiche supplémentaire doit être ouverte pour chaque parcelle.

Je complète la surface de chaque parcelle sur la fiche indiquée correspondante dans la rubrique « surface inspectée »

La somme des surfaces inspectées ou réelles constatées de toutes les fiches doit correspondre à la surface déclarée du contrat à laquelle il faut ajouter, ou soustraire, les éventuelles modifications de surfaces).

✓ Lors de la visite d'inspection des parcelles, je vérifie les exigences applicables en culture

- L'identification de la parcelle
- L'identité variétale
- L'isolement
- L'état cultural
- L'état sanitaire

- La pureté variétale
- La pureté spécifique

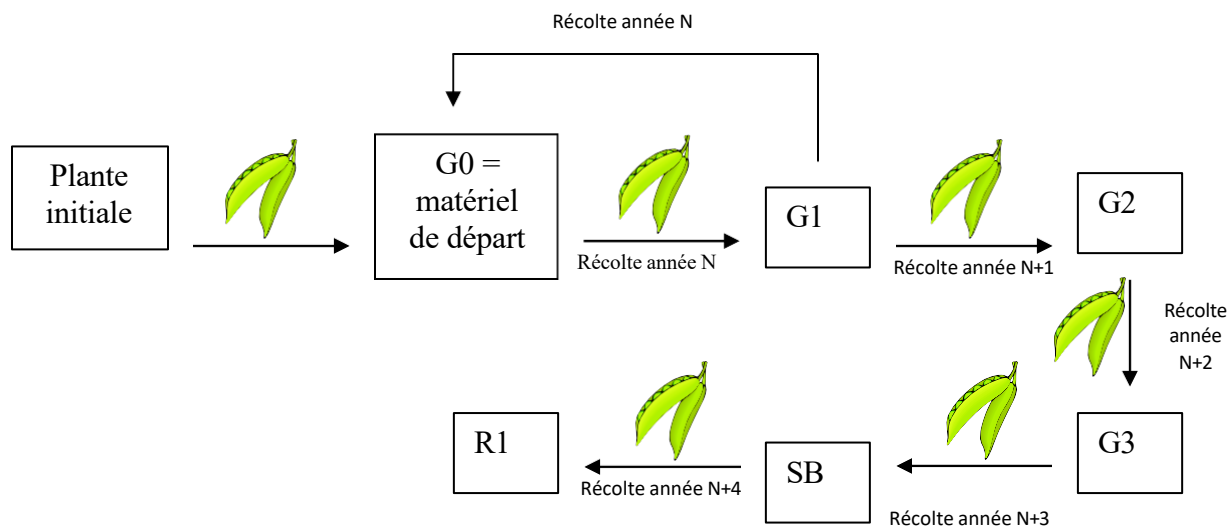
Annexe 1 / Glossaire

Suite de non-conformité	Document officiel remis à l'agriculteur précisant les remises en conformité à réaliser pour mise aux normes de la culture, et/ou notifiant un refus de tout ou partie de son contrat de production
Comptage	Dénombrement, selon un protocole défini par SOCFrance, des impuretés spécifiques ou variétales dans une population de plantes définie par une surface ou un nombre d'individus
Délai de réentrée	Délai légal entre la fin de l'application d'un traitement phytosanitaire effectué sur une parcelle et la possibilité légale de pénétrer dans cette même parcelle
Epuration	Elimination des impuretés spécifiques ou variétales (plantes hors types) dans les parcelles de production de semences
Espèce	Une espèce est l'ensemble des individus qui peuvent se croiser entre eux et qui présentent un même aspect morphologique caractéristique de l'espèce. Les individus diffèrent génétiquement et leurs caractères ne se transmettent pas fidèlement de génération en génération.
Etiquette officielle de certification (dite certificat)	Etiquette, portant le logo de SOCFrance, de couleur blanche barrée de violet (semences de pré base) ou blanche (semences de base) apposée sur les sacs de semences mères attestant de leur certification.
Estimation	Calcul d'un taux d'impuretés suivant un protocole défini par SOCFrance
Etat cultural	Apparence d'une culture par rapport au développement des plantes, à la présence de maladies ou de mauvaises herbes.
Fiche d'inspection	Rapport officiel d'inspection sur lequel sont enregistrés les résultats des visites d'inspection : mesures, évaluations, comptages, constats, observations...
Stade « Floraison »	Stade auquel 50 % des plantes d'une lignée ou d'un parent sont fleuries (stade F1)
Identité variétale	Ensemble des caractères morphologiques décrits lors de l'inscription de la variété sur le Catalogue officiel (description officielle)
Impureté variétale	Plante manifestement différente de la variété (par rapport à la description officielle) sur un ou plusieurs caractères morphologiques
Isolement	Distance minimum attendue entre la production de semences et une autre culture
Lignée pure	Une lignée pure, ensemble d'individus homozygotes, distincte, homogène et stable, destinée à être commercialisée
Décision de refus	Action de refuser tout ou partie d'une production de semences qui ne répond pas aux règles et normes qui lui sont applicables. La partie refusée est dite non conforme.
Semence	Une semence est une graine destinée à être semée

Annexe 2 / Principes généraux de production

Pour les variétés autogames

La production de semences certifiées R1 est fondée sur la filiation généalogique. Elle se fait normalement en 5 ans selon le schéma suivant :



Annexe 3 / Codification des motifs de décision de refus

- 100 Mauvais état cultural en général
- 200 Mauvais isolement
- 202 Non-respect de la filiation
- 203 Mauvais précédent
- 300 Présence d'espèces indésirables
- 400 Pureté génétique ou variétale insuffisante
- 402 Défaut d'identité variétale
- 600 Mauvais état sanitaire

S'il existe deux ou plusieurs motifs de décision de refus pour une même culture, indiquer le code correspondant au motif principal (le plus grave, et déterminant à lui seul le rejet de la culture).

Annexe 4 / Organisation du contrôle



Responsabilité de l'autorité compétente

